

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

ANNEXE N° 16

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

Affaires économiques.

Rapporteur spécial : M. Marc DESACHÉ

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 14), 57 (tomes I et II, annexes VI et X) et in-8° 9.

Sénat : 42 (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Les services des Affaires économiques ont, depuis leur naissance, connu bien des vicissitudes quant à leur position au sein des structures gouvernementale et administrative françaises. Tantôt ils ont formé un Ministère autonome, tantôt ils ont été rattachés au Ministère des Finances pour y former soit un secrétariat général, soit un ou même deux secrétariats d'Etat.

Pour nous en tenir à la situation de ces seules dernières années, rappelons que jusqu'en 1959 les Affaires économiques constituaient un secrétariat d'Etat dépendant du Ministère des Finances et des Affaires économiques. Le 17 novembre 1959 intervint une scission au sein de ces services entre ceux qui s'occupaient des affaires économiques extérieures et ceux dont relevaient les affaires économiques intérieures.

Les premières restèrent placées sous l'autorité du Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques, tandis que les autres étaient regroupées avec certains bureaux détachés du Ministère de l'Industrie en un Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur.

Ce système n'eut, du reste, qu'une existence éphémère, puisque dès le mois de janvier 1960 le Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques était supprimé et les services qui en dépendaient placés sous l'autorité du Ministre des Finances et des Affaires économiques. L'ensemble des services des affaires économiques, tant intérieures qu'extérieures, continua néanmoins à faire l'objet des fascicules budgétaires indépendants que nous eûmes l'honneur de rapporter devant vous lors de l'examen des précédentes lois de finances.

Au cours de l'année 1962, une nouvelle modification fut apportée à la structure des affaires économiques : le Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur fut supprimé et l'ensemble des services relèvent maintenant directement du Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Dès lors, l'existence de fascicules budgétaires spéciaux pour ces services ne se justifiait plus ; aussi, cette année, les chapitres qui constituaient jusqu'à présent les fascicules III du budget

du Ministère des Finances ont été fondus au sein des fascicules II de ce budget « Services financiers ».

Il n'a donc pas été possible de présenter le présent rapport dans la même forme que pour les précédents budgets. En effet, si certains chapitres ont été simplement transférés d'un fascicule à un autre, d'autres, au contraire, se sont trouvés fondus avec certains chapitres des services financiers.

Notre examen portera donc exclusivement sur les chapitres relatifs aux Affaires économiques qui sont nettement individualisables au sein du budget des services financiers et qui, en fait, sont des chapitres du titre IV « Interventions publiques ».

Quant aux autres chapitres du budget des Affaires économiques, ils sont rapportés par notre collègue M. Tron. Le tableau de la page suivante donne la nomenclature des différents chapitres des « Services financiers » qui font l'objet du présent rapport.

On remarquera immédiatement que ces chapitres, qui ont trait aux interventions du Ministère des Finances dans le domaine des questions économiques, concernent trois catégories d'actions intéressant respectivement le commerce extérieur et l'expansion économique française à l'étranger, le commerce intérieur, l'expansion économique régionale.

NUMEROS des chapitres anciens. — Affaires économiques.	NUMEROS des chapitres nouveaux. — Services financiers.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1962.	CREDITS PREVUS POUR 1963				DIFFERENCES entre 1962 et 1963.
				Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)								
TITRE IV. — Interventions publiques.								
2 ^e partie. — <i>Action internationale.</i>								
42-01	42-80	Participation à l'organisation de la section française de l'exposition internationale de Bruxelles 1958.....	Mémoire.	»	Mémoire.	»	Mémoire.	»
42-02	42-81	Participation française à la section scientifique de l'exposition internationale de Seattle..	2.000.000	— 2.000.000	Mémoire.	»	Mémoire.	— 2.000.000
4 ^e partie. — <i>Action économique. Encouragements et interventions.</i>								
44-01	44-80	Encouragement aux recherches dans le domaine commercial.....	300.000	»	300.000	»	300.000	»
44-02	44-81	Aide aux organisations de consommateurs...	300.000	»	300.000	+ 550.000	850.000	+ 550.000
44-03	44-82	Assistance technique au commerce. — Enseignement commercial.....	1.750.000	»	1.750.000	+ 710.000	2.460.000	+ 710.000
44-04	44-83	Subventions aux comités régionaux d'expansion économique.....	500.000	»	500.000	»	500.000	»
44-11	44-84	Subventions pour l'expansion économique à l'étranger	16.364.230	»	16.364.230	+ 2.000.000	18.364.230	+ 2.000.000
44-12	44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.....	38.000.000	»	38.000.000	— 3.000.000	35.000.000	— 3.000.000
44-13	44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles	Mémoire.	»	Mémoire.	»	Mémoire.	»
44-14	44-87	Subvention à l'institut international des classes moyennes.....	7.000	»	7.000	»	7.000	»
44-15	44-88	Coopération technique.....	150.000	»	150.000	»	150.000	»

I. — LE COMMERCE EXTERIEUR ET L'EXPANSION ECONOMIQUE FRANÇAISE A L'ETRANGER

Sept chapitres intéressent l'expansion économique à l'étranger.

Chapitre 42-80. — **Participation française à l'exposition de Bruxelles de 1958.**

Aucun crédit n'est demandé à ce titre, le chapitre étant ouvert pour mémoire.

Actuellement, la situation des opérations de liquidation de l'exposition de Bruxelles se présente comme suit :

— disponible	234.672,15 francs.
— recettes à percevoir :	
a) vente de meubles au Ministère de l'Industrie	8.040 —
b) rattachement au chapitre de sommes versées entre les mains du Receveur général des Finances.....	330.070 —

En contrepartie, restent à régler un certain nombre de créances dont le montant exact n'est pas encore connu en raison de litiges opposant les créanciers à l'Administration.

Quoi qu'il en soit, il ne semble pas que ces créances puissent excéder le montant des disponibilités.

Chapitre 42-81. — Participation française à la section scientifique de l'exposition internationale de Seattle.

Comme le précédent, ce chapitre est ouvert pour mémoire ; votre Rapporteur s'est néanmoins préoccupé des conditions dans lesquelles avaient été utilisés les crédits qui avaient été ouverts à ce titre.

Rappelons que l'exposition universelle dite « Century XXI » s'est tenue à Seattle, sur la côte Ouest des Etats-Unis, du 21 avril au 21 octobre 1962. Elle avait pour objet de réaliser une présentation de l'humanité au XXI^e siècle sous ses divers aspects : scientifique, artistique, mode de vie, etc.

Le Gouvernement a estimé qu'il était intéressant pour la France de participer à la section scientifique de cette exposition en raison à la fois de l'importance internationale de cette manifestation et de l'occasion ainsi offerte à notre pays de pénétrer dans une zone jusqu'ici peu ouverte à son influence. Une section française a, en conséquence, été créée au sein de cette exposition, section qui était consacrée essentiellement à la recherche scientifique, mais a été également complétée par certaines manifestations artistiques.

La participation française à l'exposition de Seattle a certainement été un succès et on peut estimer à trois millions le nombre des visiteurs du pavillon français.

La gérance de cette section a été confiée au Comité français des expositions.

Les crédits prévus pour cette manifestation se sont montés au total à 3 millions de francs :

— un crédit d'un million ouvert par le décret n° 61-1338 du 6 décembre 1961, ouverture gagée par une annulation d'égal montant sur le chapitre 37-95 : Dépenses accidentelles du budget des charges communes ;

— un crédit de deux millions ouvert, en 1962, au chapitre 42-02 du budget des Affaires économiques.

L'état de prévision des dépenses de l'exposition était le suivant :

	D E P E N S E S		
	En dollars.	En francs.	Total en francs.
<i>Salaires et charges sociales. — Indemnités diverses :</i>			
300 salaires, charges sociales U. S. A.....	57.000	»	285.000
310 salaires, indemnités de fonction, charges sociales France.....	»	105.000	105.000
320 vacances.....	»	10.000	10.000
330 frais de voyages.....	2.000	213.000	223.000
340 frais de séjour et de mission.....	2.000	50.000	60.000
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>			
400 redevances à la Société de l'exposition pour prestations de services.....	61.300	»	306.500
410 frais d'information (réceptions, conférences de presse, publicité).....	18.000	15.000	105.000
420 frais d'édition.....	»	50.000	50.000
430 manifestations culturelles.....	13.200	29.000	95.000
440 frais généraux.....	12.300	25.000	86.500
450 frais de tenue de conseils.....	»	5.000	5.000
460 frais financiers.....	500	5.000	7.500
<i>Matériel, travaux et services :</i>			
500 travaux payés en France.....	»	400.000	400.000
510 travaux payés à l'étranger.....	130.000	»	650.000
520 décorateurs (honoraires).....	2.000	140.000	150.000
530 frais de transports, d'emballages et d'assurances.....	30.000	158.000	308.000
600 dépenses imprévues et insuffisances de dotations.....	19.200	57.500	153.500
Total	347.500	1.262.500	3.000.000

En fonction de ces prévisions, les trois tranches de subventions suivantes ont été ordonnées :

- 1.000.000 F le 15 décembre 1962 ;
- 1.000.000 F le 22 mars 1962 ;
- 800.000 F le 17 juillet 1962.

Un crédit de 200.000 F reste donc encore disponible et ne sera débloqué que sur présentation d'un nouveau document budgétaire tenant compte des dépenses totales engagées au cours de l'exposition et présentant un tableau détaillé des charges de liquidation.

En fait, l'encaisse du Comité français des expositions au 1^{er} septembre 1962 était d'environ :

— France	600.000 F.
— Etats-Unis	250.000
	850.000 F,

ce qui permet d'écartier toute crainte de dépassement.

Chapitre 44-84. — Subventions pour l'expansion économique à l'étranger.

Il s'agit là d'un chapitre très important puisqu'il retrace l'essentiel des subventions accordées par l'Etat en faveur des organismes ou manifestations qui tendent à promouvoir l'expansion économique française à l'étranger.

Il est proposé de majorer de 2 millions la dotation de ce chapitre, qui serait ainsi portée, en 1963, à 18.364.230 F.

La répartition projetée est la suivante :

	CREDITS votés en 1962.	1963	DIFFERENCE
Bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles	42.900	42.900	»
Bureau international des expositions.....	7.250	7.250	»
Foires à l'étranger.....	5.900.000	5.900.000	»
Organismes d'expansion économique à l'étranger	624.000	724.000	+ 100.000
Centre national du commerce extérieur.....	9.590.080	11.447.680	+ 1.857.600
Etudes de marchés et campagne en faveur de l'exportation	»	»	»
Soutien en faveur de l'exportation, aux expositions et salons spécialisés organisés en France	200.000	242.400	+ 42.400

Les crédits demandés appellent les observations ci-après :

I. — FOIRES A L'ÉTRANGER

Il est prévu la reconduction de la dotation ouverte l'année dernière.

Cette simple reconduction traduit toutefois, en réalité, une augmentation de crédits puisque le crédit ouvert l'année dernière avait été calculé en tenant compte d'une dotation supplémentaire de 1 million destinée au financement de l'exposition technique française de Mexico qui s'est tenue au mois d'octobre dernier.

Les crédits prévus pour 1963 sont destinés à faire face aux manifestations suivantes inscrites au programme approuvé par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

1) *Exposition française de Montréal.*

Cette exposition constitue la plus importante des manifestations commerciales françaises à l'étranger prévues pour 1963. Elle a pour objet de resserrer les relations commerciales entre la France et le Canada français et on doit en espérer un développement de nos exportations au Canada qui sont actuellement, il faut le reconnaître, bien faibles puisque les produits français ne représentent qu'environ 1 % du total des importations canadiennes.

2) *Participation aux foires internationales.*

- Tripoli (28 février-28 mars) ;
- Johannesburg (2-15 avril) ;
- Milan (12-25 avril) ;
- Tokyo (16 avril-6 mai) ;
- Londres (23 avril-2 mai) : bureau d'information ;
- Casablanca (25 avril-12 mai) ;
- Munich (artisanat) (16-26 mai) ;
- Sydney (26 juillet-10 août) ;
- Zagreb (7-22 septembre) ;
- Tunis (octobre).

3) *Participation aux semaines commerciales.*

- Suisse : Genève, Lausanne, Zurich (8 février-15 mars) ;
- Curaçao (15-23 mars) ;
- Allemagne : chaîne Hauflof (15 villes) (20 avril-18 mai) ;
- Sarre (mai) ;
- Pays-Bas : Amsterdam, Rotterdam (18 octobre-1^{er} novembre) ;
- Suède : magasin Nordsk Kompaniet (octobre).

4) *Manifestations diverses.*

— Participation de la France à des foires régionales aux Etats-Unis : Tampa (Floride), Philadelphie, Dallas (Texas).

— Participation à des expositions organisées par des grands magasins : Carson-Pirie-Scott (Chicago et autres grandes villes de l'Illinois), Rich's (Atlanta [Georgie]), John Wanamaker (Philadelphie).

— Participation à des expositions spécialisées : Quinzaine commerciale de San Francisco et diverses manifestations au Canada.

II. — ORGANISMES D'EXPANSION ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER

La répartition des subventions prévues à ce titre est la suivante :

	1962	1963
Chambres de Commerce françaises à l'étranger	304.700	404.700
Comité franc - dollar.....	319.300	319.300
Comité franc - sterling.....		
Comité Europe de l'Est.....		
Totaux	624.000	724.000

En raison de l'évolution économique et de l'accession de nouveaux pays à l'indépendance, le nombre des Chambres de Commerce françaises s'est accru considérablement ; leur action est désormais coordonnée par l'Union des Chambres de Commerce françaises à l'étranger et les Pouvoirs publics se doivent de les soutenir.

III. — CENTRE NATIONAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Il est proposé de majorer d'une manière importante la subvention au Centre national du commerce extérieur puisque celle-ci passerait de 9.590.080 F en 1962 à 11.447.680 F en 1963, soit une augmentation de 20 %.

Cette augmentation de la subvention est justifiée, d'une part, en raison de l'accroissement de certaines dépenses inéluctables, d'autre part, de la nécessité de développer l'action technique du Centre.

a) *Les dépenses inéluctables:*

Les crédits supplémentaires demandés à ce titre s'élèvent à 423.642 F et concernent :

Les frais de personnel :

- reconduction en année pleine des augmentations de traitements acquises en 1962, soit.... 373.642 F.
- coût des progressions normales de carrière.... 50.000 F.

Les frais de fonctionnement liés à l'accroissement matériel du travail des services..... 272.500 F.

- Ce crédit sera affecté en particulier à l'acquisition de fournitures de bureau..... 100.000 F.
- et à l'augmentation des frais des P. et T. 100.000 F.

b) *Le développement de l'action technique du Centre national du commerce extérieur.*

La plus grande partie des crédits supplémentaires demandés concerne l'extension de l'action du Centre, et ceci sous un double aspect : le développement des activités actuelles et le lancement d'actions nouvelles.

Intensification des activités actuelles.

Les crédits supplémentaires affectés à cette mesure seront répartis de la manière suivante :

- diffusion du Bulletin économique et technique en une cinquième langue..... 50.000 F.
- frais généraux d'édition..... 20.000

— abonnement de personnalités étrangères à des revues françaises.....	30.000
— organisation de journées d'information technique à l'étranger.....	50.000
— organisation de bureaux d'information dans les foires à l'étranger.....	120.000
— participation du Centre à l'organisation d'expositions-ventes à l'étranger (semaines commerciales) ..	80.000
— invitations de personnalités étrangères.....	84.000
— achat de documentation.....	20.000
— frais de traduction et divers.....	20.000
— études de marchés.....	180.000
— missions de prospection à l'étranger.....	150.000

Lancement d'actions nouvelles.

Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 750.000 F et seront consacrés aux réalisations suivantes :

— édition d'un bulletin analytique des revues techniques françaises.....	150.000 F.
— exploitation des statistiques du commerce international en collaboration avec la Direction générale des Douanes.....	150.000
— enquêtes de stagiaires à l'étranger en collaboration avec les grandes écoles.....	150.000
— formation professionnelle et assistance technique aux entreprises industrielles et agricoles.....	300.000

IV. — SUBVENTIONS AUX EXPOSITIONS ET SALONS SPÉCIALISÉS TENUS EN FRANCE

Une augmentation de 42.400 F des subventions de cette nature est prévue pour 1963.

La présente dotation se trouve habituellement répartie entre :

1° L'association française des salons spécialisés, à titre de contribution à l'édition et à la diffusion hors de France du calendrier annuel des salons français ou d'une brochure biennale décrivant les caractéristiques des principaux de ces salons. En 1962, la subvention attribuée à cette association s'est élevée à 40.469 F ;

2° Un certain nombre de salons faisant eux-mêmes des dépenses de publicité hors de France pour attirer les visiteurs étrangers. En 1962, des subventions d'un montant total de 159.531 F ont été attribuées à seize salons.

Indiquons, d'autre part, que les crédits inscrits à ce titre au présent chapitre se sont trouvés majorés, en 1961, d'un crédit spécial de 250.000 F versé à la Chambre de Commerce de Paris à titre de contribution — concurremment avec le département de la Seine et la ville de Paris — aux dépenses de publicité à l'étranger de la première Quinzaine technique de Paris tenue du 17 mai au 3 juin 1962. Cette subvention a permis d'inviter durant la Quinzaine une centaine de visiteurs étrangers (techniciens ou journalistes), dont certains originaires de pays éloignés (Amérique du Sud, Australie).

La Quinzaine technique de Paris, dont la première expérience a été encourageante, étant appelée à être renouvelée tous les deux ans, il est apparu souhaitable de soutenir la manifestation de 1964.

C'est à quoi répond le supplément de 42.400 F destiné à faire face aux premières dépenses de publicité qui seront engagées dès 1963.

Chapitre 44-85. — Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.

Les crédits prévus à ce titre pour 1963 sont de 35 millions de francs, en diminution de 3 millions sur les crédits votés en 1962.

Rappelons que ces crédits sont destinés à faire face aux liquidations à intervenir au titre des garanties octroyées avant le deuxième semestre 1960 dans le cadre des procédures gérées par l'Etat.

Ces procédures ayant été transformées, depuis le mois de juin 1960, en assurances dont la gestion est confiée à la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.), les prévisions de dépenses entraînées par les nouvelles polices d'assurances sont portées sur le chapitre 14-01, article 8, du budget des Charges communes.

Les liquidations dont il s'agit se rapportent, d'une part à des opérations d'assurance prospection et d'assurance foire, d'autre part aux garanties accordées contre la hausse des prix intérieurs.

I. — L'ASSURANCE PROSPECTION ET L'ASSURANCE FOIRE

L'assurance prospection couvre le risque de non-amortissement, par le chiffre d'affaires réalisé, des dépenses d'implantation et de propagande commerciale engagées par une firme française sur un ou plusieurs marchés étrangers. La quotité garantie de 50 % est portée à 60 % si les assurés sont titulaires de la carte d'exportateur.

Les contrats d'assurance prospection jouent sur de longues périodes variant de quatre à sept ans à partir de leur signature (couverture des dépenses effectuées sur des périodes de prospection de deux à quatre ans et qui n'ont pas été amorties dans un délai de deux à trois ans suivant la période garantie).

Les liquidations auxquelles il est procédé au titre de ce chapitre concernent des versements d'indemnités prévus dans les contrats d'assurance prospection qui ont été conclus jusqu'en 1960. Ces liquidations interviendront encore pendant plusieurs exercices jusqu'à l'expiration de la totalité des contrats encore en vigueur.

La charge entraînée par la liquidation de ces anciennes garanties est évaluée pour l'exercice 1963 à 6 millions de francs.

L'assurance foire couvre les dépenses engagées directement par les exposants français participant à une manifestation à l'étranger (quotité : 50 ou 60 % des frais restant à la charge des exposants). Il ne doit pas intervenir de liquidations sur ce chapitre, les dépenses relatives à la couverture de ces risques étant imputées sur le chapitre 14-01 du budget des charges communes depuis l'exercice 1961.

II. — GARANTIE CONTRE LA HAUSSE DES PRIX INTÉRIEURS

Cette procédure couvrait l'évolution anormale du coût de revient entraînée par la hausse des prix intérieurs français pendant l'exécution d'un contrat d'exportation. Elle permettait aux exportateurs de consentir des prix fermes à leurs clients étrangers. En étaient essentiellement justiciables les exportations de biens d'équipement.

La liquidation des dossiers intervenant au fur et à mesure des rapatriements de devises afférents aux contrats garantis, des dépenses sont à prévoir pendant encore plusieurs exercices au titre des engagements du Trésor antérieurs à la réforme de la procédure.

Du fait même des critères de liquidation, les prévisions de dépenses annuelles ne peuvent être que des estimations comportant une grande marge d'incertitude, le rythme de liquidation des garanties pouvant subir d'importants décalages dans le temps.

Toutefois, la charge du Trésor doit diminuer régulièrement pour les raisons suivantes :

1° L'arrêt de la délivrance de contrats de garantie de prix depuis 1960 ;

2° Les contrats de garantie prévoyant l'abandon des bénéfices de change, les liquidations des garanties délivrées avant les dévaluations sont très sensiblement réduites et donnent lieu parfois à des versements des exportateurs au profit du Trésor.

A part quelques contrats exceptionnels garantis avant 1959, les liquidations les plus lourdes semblent devoir concerner les garanties délivrées entre janvier 1959 et juin 1960, les hausses de prix intervenues pendant l'exécution des contrats dépassant largement dans de nombreux cas les seuils dont les garanties étaient assorties.

Pour l'exercice 1963, les prévisions de dépenses s'élèvent à 29 millions de francs, soit en diminution de 2 millions de francs par rapport à celles de l'exercice actuel.

Chapitre 44-86. — Remboursement de charges sociales et fiscales à certaines activités industrielles et agricoles.

Bien que ce chapitre figure pour mémoire, les délais impartis pour les liquidations étant expirés depuis longtemps, une somme de 500.000 F a été reportée successivement sur les exercices 1961 et 1962 et le sera sur le présent exercice en prévision des recours en instance devant les juridictions administratives au sujet de décisions prises par l'Administration.

Il ne reste plus actuellement que trois affaires en instance devant les tribunaux administratifs ou le Conseil d'Etat.

Chapitre 44-87. — Subvention à l'Institut international des classes moyennes.

Il est proposé de reconduire la subvention de 7.000 F versée l'année dernière à cet Institut, qui a pour objet l'étude des questions économiques et sociales intéressant la vie des classes moyennes dans les pays d'Europe occidentale.

Chapitre 44-88. — Coopération technique.

La reconduction de la dotation de 150.000 F ouverte l'année dernière est prévue.

Rappelons que le service de coopération technique du Ministère des Finances et des Affaires économiques a été institué en octobre 1956, à la suite d'un accord intervenu entre ce département et celui des Affaires étrangères. La mission qui lui fut alors confiée était de créer un dispositif permettant de développer une action de coopération technique bilatérale avec les pays étrangers dans tous les domaines de la vie économique, c'est-à-dire ceux qui intéressent de près ou de loin les entreprises françaises privées ou nationalisées et les grands services techniques de l'Etat.

Il lui fallait donc :

1° Définir les grandes lignes d'une doctrine susceptible de guider le développement de son action et mettre au point les méthodes de travail qui en permettraient l'application ;

2° Former les équipes de collaborateurs expérimentés pour la mise en œuvre de ces méthodes. L'organisation de la coopération technique est en effet, en elle-même, une technique nouvelle assez éloignée des activités administratives classiques, et qui ne peut s'acquérir que par une longue expérience ;

3° Intéresser à la coopération technique française les autorités, institutions, entreprises et personnalités étrangères dont il s'agissait de gagner la confiance et d'obtenir l'appui. Il convenait de leur montrer que cette action était conçue différemment des procédures classiques de l'assistance technique étrangères ou multilatérale, dont les résultats sont parfois considérés dans les pays sous-développés comme décevants ;

4° Obtenir l'adhésion à notre politique d'un grand nombre d'entreprises françaises privées ou nationalisées, de bureaux d'études, d'instituts de formation et organismes divers dont le concours actif est indispensable à son succès.

Telles furent les préoccupations qui orientèrent l'action du service au cours de ses premières années d'activité. Elles ont conduit à la mise en place de structures implantées dans l'administration et dans les secteurs privé et nationalisé. Les activités du service de coopération technique s'étendent aux domaines les plus variés de la vie économique et se diversifient en fonction des besoins de pays dont les degrés d'évolution et d'équipement sont très inégaux. Grâce aux méthodes de travail mises au point et à l'expérience acquise, il est possible maintenant d'envisager, par un renforcement des moyens d'exécution, la mise en œuvre d'une politique de coopération technique de grande ampleur avec une soixantaine de pays étrangers.

*

* *

A. — LES STRUCTURES

Les structures mises en place pour gérer la coopération technique dans le domaine économique répondent à un double impératif :

a) *Activité d'intérêt général* qui doit, pour conquérir la confiance des pays étrangers, s'inspirer de considérations élevées et affirmer son désintéressement et son objectivité ;

b) *Activité orientée vers des réalisations concrètes* et qui doit s'imposer par la rapidité, la qualité et l'efficacité de ses manifestations.

Les structures comprennent :

1° Un service administratif chargé de concevoir, diriger et contrôler l'action de coopération technique dont la responsabilité est confiée au Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Le service appartient à la Direction des Relations économiques extérieures et dépend du Service de l'expansion économique à l'étranger. Cette implantation permet, sur le plan administratif :

— de s'appuyer dans les pays étrangers sur le réseau des postes de l'expansion économique. Ceux-ci travaillant en liaison étroite avec les services culturels au sein des ambassades, sont les intermédiaires naturels du service dans ses relations officielles avec les autorités des pays étrangers. Les conseillers et attachés commerciaux sont fréquemment assistés par des collaborateurs expérimentés du service, envoyés en mission pour étudier avec eux, et avec les personnalités ou services étrangers, les opérations envisagées ou en cours. De plus les attachés et conseillers commerciaux sont appelés en nombre croissant (plus d'une douzaine jusqu'à présent) à travailler pendant une durée d'un à deux ans au sein du service afin d'acquérir une connaissance approfondie des conditions de préparation et de réalisation des opérations d'assistance technique.

— de bénéficier en France du concours des autres services du Ministère des Finances et des Affaires économiques et des organismes qui relèvent de ce Département et ont à connaître des conditions dans lesquelles se développent l'économie et l'équipement des pays bénéficiaires de notre aide technique : Service des accords commerciaux, services chargés de l'assurance-crédit et de l'aide à l'exportation, Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur (COFACE), Banque Française du Commerce Extérieur (B. F. C. E.), Centre National du Commerce Extérieur (C. N. C. E.).

Ce concours est indispensable : bien que l'action de coopération technique ne soit pas conçue en fonction de résultats commerciaux à court terme, elle y conduit infailliblement à moyen et à long terme, et ne peut en tout cas faire abstraction des réalités économiques.

2° Un élément capital pour le succès de l'action de coopération technique dans le domaine économique est sa coordination étroite avec l'action conduite parallèlement par le Ministère des Affaires étrangères : une collaboration quotidienne très étroite s'est instaurée entre les membres des deux services du Quai d'Orsay et du Quai Branly. Ces deux services fonctionnent en réalité comme un service unique.

3° Il faut aussi mentionner, au titre des structures existantes, l'articulation du Service du Ministère des Finances avec les divers

services qui dans les Ministères techniques (Industrie, Travaux publics, Télécommunications, Agriculture, Construction, etc.) apportent leur concours à son action.

4° Pour répondre à la double nécessité d'associer le secteur privé et nationalisé à la politique de coopération technique et de disposer de services d'exécution souples et efficaces, les deux Départements (Affaires étrangères et Finances) ont encouragé la création, par un certain nombre d'entreprises privées et nationalisées, de deux associations de la loi de 1901 :

— l'A. S. T. E. F. (Association pour l'Organisation des Stages dans l'industrie Française) ;

— l'A. S. M. I. C. (Association pour l'Organisation des Missions de Coopération Technique).

Elles réunissent jusqu'à présent une quarantaine de sociétés importantes ; elles mettent à la disposition des deux Ministères toutes les possibilités des entreprises du secteur nationalisé comme du secteur privé, et un instrument commode pour la préparation, la réalisation et l'exploitation des opérations d'assistance technique.

Elles sont appelées à recevoir progressivement l'adhésion de tous les organismes, entreprises, bureaux d'études, privés et nationalisés, français et étrangers, dont le concours est nécessaire au développement d'une politique de grande ampleur.

5° Une préoccupation constante du Service est de coordonner le plus possible son action avec celle des organismes internationaux, sous l'égide du Ministère des Affaires Etrangères. C'est ainsi que dans le domaine de la formation professionnelle, cette action s'articule de plus en plus, notamment au Moyen-Orient et en Amérique Latine, avec celle du B. I. T. Le Service a également été désigné par le Ministère des Affaires Etrangères comme le correspondant français officiel de l'Agence Européenne de Productivité pour les problèmes de stages notamment.

B. LES ACTIVITÉS

1° *Sur le plan géographique.*

Elles s'étendent à une soixantaine de pays :

- Extrême-Orient,
- Asie du Sud-Est,
- Proche et Moyen-Orient,
- Europe (essentiellement : Pologne, Yougoslavie, Espagne, Grèce, Portugal, Finlande, etc.),
- Amérique Latine et Canada,
- Australie et Nouvelle-Zélande,
- Afrique, à l'exclusion des Etats de la Communauté Française, du Maroc et de la Tunisie.

2° *Sur le plan technique.*

Elles recouvrent l'ensemble des secteurs de la vie économique et se diversifient constamment pour répondre aux demandes des pays assistés. Les principaux secteurs intéressés jusqu'à présent sont les suivants :

- problèmes généraux du développement économique, planification, amélioration de la productivité, développement régional, recherche et exploitation minières.

- grands ensembles industriels, plans de développement industriel, engineering, intervention des bureaux d'études et d'ingénieurs-conseils ;

- énergie : pétrole, équipement électrique, énergie atomique, charbon ;

- problèmes relatifs à l'industrie, aux transports, aux télécommunications, travaux publics, industries mécaniques, industries de la construction électrique, industries chimiques, industries textiles, transports terrestres, maritimes, aériens, sidérurgie, industrie de la radio, de la télévision, du cinéma, etc ;

- industries agricoles et alimentaires, irrigation, machines agricoles, industries de transformation des produits agricoles, commercialisation des produits agricoles, industrie des engrais, etc ;

- recherche appliquée ;

- formation professionnelle ;

- perfectionnement des cadres supérieurs de l'économie, etc.

3° Sur le plan des opérations.

Les méthodes d'intervention du service se diversifient de plus en plus pour faire face aux situations qui se présentent à nous et aux demandes qui nous sont adressées. La faculté d'adaptation est en effet une qualité essentielle pour un service de coopération technique. Les plus fréquentes de ses interventions sont les suivantes :

a) Envoi d'*experts français* en mission comme conseillers des autorités ou entreprises étrangères. Le plus souvent, il ne s'agit pas d'experts professionnels, mais d'hommes hautement qualifiés en raison des fonctions qu'ils occupent en France. De tels hommes ne peuvent être disponibles que pour des missions de courte durée. Pour être cependant efficaces et utiles aux pays dans lesquels elles se déroulent, ces missions doivent par conséquent être soigneusement préparées et coordonnées les unes avec les autres, et avec toutes les autres modalités d'intervention de la coopération technique. Ces missions s'effectuent actuellement au rythme de 350 à 400 par an.

b) Organisation de *stages d'ingénieurs* et spécialistes étrangers en France et plus particulièrement dans notre industrie. Il ne s'agit pas le plus souvent de stages de formation, mais de stages de perfectionnement pratique. Ils ne s'adressent pas à des étudiants mais à des hommes qui occupent dans leur pays ou semblent appelés à occuper dans un avenir proche des postes de responsabilité. En 1961, le nombre de ces stagiaires (stages de 6 mois en moyenne) a atteint 2.000 (y compris les stagiaires de l'Agence européenne de productivité), 80 % étant des stages individuels et 20 % des stages groupés.

c) *Invitations* de personnalités étrangères appelées à participer à notre action de coopération technique dans leur pays : étude des programmes de coopération technique qui les concernent, mise au point des opérations en cours ou envisagées, visites d'information technique. Actuellement une centaine d'opérations de ce genre par an.

d) Création à l'étranger de *centres de formation professionnelle* et de perfectionnement technique pour les cadres moyens et subalternes (A. S. M. I. C.).

e) Création à l'étranger de *centres pilotes* conjuguant la formation professionnelle et la mise au point de prototypes et de méthodes de fabrication pour l'industrie locale.

f) *Centres de diffusion de la documentation technique française.*

g) Organisation de cycles de cours de perfectionnement de courte durée donnés par d'éminents spécialistes français dans les universités techniques, écoles d'ingénieurs ou centres de perfectionnement des cadres des pays étrangers.

h) Participation des experts français à la réalisation des *études de rentabilité économique* et à l'élaboration des *avants-projets techniques* pour les grandes réalisations industrielles et les grands programmes d'équipement qu'envisagent de mettre en œuvre les pays étrangers (promotion de « l'engineering » français à l'étranger).

i) Organisation et animation du *réseau des anciens stagiaires* (déjà près de 4.000 membres) par création d'associations, envoi de documentation, collaboration au travail des ingénieurs et experts français qui se rendent dans leurs pays respectifs.

*
* *

C. — LES MOYENS D'EXÉCUTION

1° *Moyens financiers.* — Il convient de noter ici qu'une coopération technique bien conçue et bien conduite n'exige pas la mise en œuvre de moyens financiers considérables.

Elle ne doit pas en effet être confondue avec les autres formes d'aide qui sont également nécessaires aux pays en voie de développement (et notamment les investissements économiques et sociaux) et qui nécessitent, elles, des capitaux considérables. L'expérience a souvent montré qu'une assistance technique imbriquée trop étroitement dans des opérations comportant des transferts financiers importants (dons ou prêts à long terme) se trouve viciée au départ et condamnée à l'échec.

Il est nécessaire, d'autre part, d'obtenir une participation de plus en plus importante des autorités et entreprises étrangères au financement des opérations de la coopération technique française. Il s'agit là d'un critère indispensable pour assurer l'efficacité et contrôler l'utilité de notre action. Il est facile en effet, de nombreux exemples l'ont montré, de consacrer des sommes considérables à l'assistance technique sans résultats véritables. L'effort financier

consenti par le pays assisté lui-même est finalement le meilleur témoignage qu'il apprécie à sa juste valeur l'aide qui lui est apportée. Et surtout, sur le plan psychologique, l'aide entièrement gratuite n'est pas toujours une formule heureuse.

De leur côté, les entreprises françaises, devenant peu à peu conscientes de l'importance d'une bonne politique de coopération technique, acceptent de conserver à leur charge une part du coût des opérations (experts, organisation de stages, etc.) que le Service organise avec leur concours.

A cette participation au coût des opérations elles-mêmes, s'ajoute l'effort consenti par les entreprises françaises pour la mise en place et le fonctionnement de l'A. S. M. I. C. et de l'A. S. T. E. F.

La formule originale qui a consisté à laisser aux entreprises le soin de financer la mise en place et le fonctionnement des organismes d'exécution de la politique de coopération technique, n'est pas le fruit du hasard : il eût été naturellement facile de mettre en place de tels organismes avec de larges moyens par subvention budgétaire.

Mais l'assistance technique ne peut se traiter à partir de conceptions théoriques. Elle pose essentiellement des problèmes d'exécution et ne peut se développer utilement qu'en fonction des résultats constatés et dans la mesure où la qualité et l'efficacité de ses réalisations entraînent peu à peu l'adhésion des autorités des pays étrangers qui en bénéficient, et des entreprises et services français qui en fournissent les moyens.

Le résultat de la formule ainsi choisie a été que notre action a dû se développer avec prudence, en évitant les solutions de facilité et les opérations insuffisamment préparées qui auraient compromis le crédit de la coopération technique française dans les pays étrangers, en même temps que découragé rapidement les entreprises françaises dont le concours était nécessaire.

2° *Moyens en personnel.* — La tâche du Service consiste à mettre en œuvre les moyens potentiels considérables disponibles pour l'assistance technique dans les entreprises privées et nationalisées et dans les grands services techniques de l'Etat. C'est un des intérêts et une des missions de l'A. S. T. E. F. et de l'A. S. M. I. C. de réaliser, par une action de persuasion, d'information et propagande, la mobilisation progressive de ces moyens

potentiels et de les mettre à la disposition des deux Ministères des Affaires Etrangères et des Finances pour la réalisation de l'œuvre qu'ils ont entreprise conjointement.

Nos firmes industrielles sont disposées à apporter ce concours à l'administration, à partir du moment où elles trouvent en face d'elles, non plus une série de services comportant des risques de double emploi, mais des organismes spécialisés, qu'elles ont elles-mêmes créés, à la gestion desquels elles participent et qui deviennent le point d'articulation, en matière d'assistance technique, entre l'administration et les secteurs nationalisé et privé.

Le réseau des anciens stagiaires et les personnalités étrangères antérieurement invitées en France, tend à devenir l'infrastructure permanente de notre action dans les pays d'où ils sont originaires. Il facilite la coordination, assure la continuité de toutes nos opérations et leur donne une efficacité croissante.

Enfin, dans le cadre de nos Ambassades, les services culturels et les services de l'expansion économique, travaillant en liaison étroite, ont acquis maintenant une pratique des opérations d'assistance technique qui leur permet de susciter au moment opportun celles de ces opérations qui paraissent les plus utiles et d'en préparer la réalisation.

3" *L'expérience acquise* par le Service et les organismes qui s'y rattachent ou collaborent avec lui représente sans doute l'élément le plus important de ce recensement de nos moyens actuels.

La coopération technique avec des pays étrangers politiquement indépendants ne s'improvise pas. Il faut une longue pratique pour choisir, préparer, réaliser et contrôler des opérations difficiles, aux implications multiples, qui ne s'accommodent pas de formules toutes faites ou de schémas pré-établis. Chaque mission d'expert, chaque stage demande un effort d'organisation particulier et une préparation minutieuse.

C'est une technique entièrement nouvelle qu'il s'agit de mettre au point si nous voulons donner à l'assistance technique française les caractères originaux et l'efficacité qui en feront tout le prix aux yeux des pays étrangers.

Etant donné l'importance que tend à prendre l'assistance technique sur le plan des relations internationales et les déboires auxquels elle a jusqu'à présent donné lieu bien souvent, des pers-

pectives beaucoup plus larges nous sont ouvertes. Notre action peut avoir des répercussions et un rayonnement infiniment plus grands que ne le permettraient les seuls moyens financiers que nous-mêmes y consacrons. Il nous faut pour cela devenir des *ingénieurs-conseils en organisation de la coopération technique internationale*, ce qui entre dans le cadre de nos possibilités et répond à la vocation de notre pays.

*
* *

L'association du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère des Finances et des Affaires Economiques a donc permis de mettre en place un dispositif solide bénéficiant en France comme à l'étranger d'une implantation en profondeur qui se développe régulièrement. Ce dispositif a été modelé progressivement à la lumière de l'expérience acquise et développé à la mesure des possibilités d'action qui se présentaient.

Les autorités et personnalités étrangères peuvent maintenant avoir une idée précise de la procédure à suivre pour intensifier la coopération technique entre leur pays et le nôtre.

Les entreprises et services techniques français disposent désormais de deux organismes, l'A. S. T. E. F. et l'A. S. M. I. C., qu'ils ont créés, à la gestion desquels ils participent directement, et qui sont leurs intermédiaires naturels dans leurs relations avec les deux Ministères des Affaires Etrangères et des Finances, comme avec tous les services officiels qui peuvent avoir besoin de leur concours pour des actions de coopération technique.

II. — LE COMMERCE INTERIEUR

Les chapitres relatifs au Commerce intérieur concernent le versement de subventions à différents organismes ou établissements d'enseignement ayant leur activité dans le domaine commercial.

Chapitre 44-80. — **Encouragement aux recherches dans le domaine commercial.**

Il est proposé de reconduire en 1963 la dotation de 300.000 F, ouverte à ce titre en 1962.

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le domaine de l'encouragement aux recherches commerciales, les actions suivantes :

- développement des connaissances statistiques ;
- étude des problèmes économiques ;
- aspects pédagogiques et psychologiques de la modernisation du secteur commercial.

La répartition des subventions sera effectuée par le Comité de la Recherche commerciale, créé auprès de la direction des affaires commerciales. Il n'est donc pas possible d'en faire état dans le présent rapport.

Toutefois, à titre d'information, nous indiquerons quel a été l'emploi du crédit en 1962.

La dotation de 300.000 F a été répartie, l'année dernière, entre :

— l'Association française de recherches et d'études statistiques commerciales.....	80.000
— le Centre d'études du commerce.....	92.900
— l'Institut français du libre service.....	35.000
— l'Institut d'administration des entreprises d'Aix-Marseille	40.000
— le Centre d'observation économique (chambre de commerce de Paris).....	39.100
— la Société auxiliaire d'études pour le Commerce et l'Industrie	13.000

Ces divers organismes ont eu notamment l'activité suivante :

— *L'Association française de recherches et d'études statistiques commerciales.*

Cette association, grâce à la subvention versée, a été en mesure d'élargir le champ de son activité, et notamment d'effectuer des enquêtes mensuelles sur les variations de structure de l'appareil commercial, sur le réseau des points de vente et la contexture du commerce rural et urbain, de tenir à jour le fichier des établissements par département et par branche d'activité, d'élaborer des monographies sur certains secteurs du commerce :

- mutations de fonds de commerce en 1959 ;
- variations géographiques de l'effectif des établissements commerciaux de 1954 à 1960 ;
- densité et répartition des salariés du commerce en 1960 ;
- grands traits de l'évolution du commerce intérieur français ;
- variations géographiques de l'appareil commercial français de 1954 à 1961 ;
- évolution des commerces de gros de 1954 à 1961 ;
- effectifs des salariés du commerce en 1962 ;
- évolution des principales branches du commerce dans la région parisienne de 1954 à 1959, etc.,

d'effectuer des études sur l'implantation des commerçants étrangers en France, ainsi que des études générales sur les statistiques du commerce intérieur français.

— *Le Centre d'études du commerce.*

La subvention versée a été utilisée, d'une part, à créer et à développer un fichier central des centres commerciaux réalisés et en cours de réalisation en France ainsi qu'à établir des chiffres-mesures, ratios et indices de productivité, d'autre part, à financer certaines études sur des problèmes économiques, et notamment un programme de recherches, de caractère « prospectif », sur l'avenir du commerce de certaines villes de France. Il convient de tenir compte qu'en effet, à côté des nouveaux ensembles d'habitation où devront être créés des centres commerciaux, les villes anciennes continueront à coexister, mais que les modes de vie nécessiteront pour elles des adaptations. Des plans d'aménagement

existent déjà ou sont en cours d'exécution pour un certain nombre de villes. Mais le rayonnement d'une cité tenant, pour une grande part, à son commerce, il importe que celui-ci soit pris en considération dans le futur aménagement. Il convient donc d'étudier sa situation actuelle et ses possibilités d'avenir.

De telles recherches sont effectuées par le Centre d'études du commerce, à la demande des chambres de commerce et d'industrie intéressées et après accord des services du commerce intérieur.

— *L'Institut français du Libre service.*

Cet organisme a été notamment chargé de procéder à un recensement permanent des magasins, points de vente et rayons en libre service de vente au détail.

Il a, par ailleurs, effectué un certain nombre d'études sur : les résultats d'exploitation des magasins et rayons en libre service, le préemballage des fruits et légumes, la gestion pratique du libre service, le marquage des prix, les emballages non consignés, etc.

— *L'Institut d'administration des entreprises de l'Université d'Aix—Marseille.*

Cet Institut mène une étude sur la structure de la consommation et de la distribution dans les grands ensembles qui a pour but de réunir des informations sur la situation actuelle des équipements des grands ensembles d'habitation en commerces alimentaires. L'enquête statistique envisagée permettra de rassembler une documentation sur la nature des commerces, leur importance, leur rentabilité, ainsi que sur les choix des ménages.

Ces divers renseignements permettront d'apprécier le caractère plus ou moins satisfaisant des équipements actuels des grands ensembles d'habitation.

— *La Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Paris.* — Enquête sur les comportements des commerçants à l'égard du progrès technique et de la formation commerciale.

Les travaux du Commissariat général du Plan ont mis en évidence la nécessité d'élever très largement les niveaux de formation supérieure commerciale au cours des quinze prochaines années, pour permettre au commerce français de bénéficier de l'expansion économique générale et de la servir. Il a été prévu d'organiser des enquêtes destinées à mettre en évidence les besoins du secteur commercial en la matière.

— *Le Centre d'observation économique de la Chambre de Commerce de Paris.*

Quatre études, effectuées par ce centre, sont en cours à l'heure actuelle :

- étude sur la rationalité du comportement des ménagères parisiennes dans leurs achats alimentaires ;
- cartographie des commerces de détail de la région parisienne ;
- monographie sur la distribution des articles textiles à Paris ;
- monographie comparée de la distribution textile en France et en Allemagne fédérale.

La subvention accordée à cet organisme a eu spécialement pour objet de subventionner une étude sur la recherche commerciale.

Chapitre 44-81. — Aide aux organisations de consommateurs.

Le crédit demandé pour 1963 s'élève à 850.000 francs en augmentation de 550.000 francs sur le crédit ouvert pour 1962.

L'année dernière, la dotation du présent chapitre a été utilisée pour subventionner un certain nombre d'organismes ayant des activités dirigées dans le sens, soit de l'information des consommateurs, soit de leur représentation, soit enfin de la réalisation d'études intéressant la consommation.

L'information du consommateur porte notamment sur l'approvisionnement du marché en produits alimentaires et sur des comparaisons entre produits industriels de consommation courante.

Ces informations sont diffusées le plus largement possible et en particulier par la presse et la radio ainsi que par la diffusion de brochures.

Quant à la *représentation des consommateurs*, elle se réalise soit sur le plan administratif en collaborant à la préparation de décisions intéressant les consommateurs (décisions concernant la répression des fraudes, les conditions de vente, etc.) ou en participant à différents comités ou conseils, soit en assurant la liaison avec les organisations professionnelles intéressées.

Quant aux études poursuivies, elles portent sur différents cas généraux ou particuliers examinés du point de vue du consommateur.

En 1962, les subventions versées ont été les suivantes :

— Union fédérale de la consommation.....	110.000 F.
— Organisation générale de la consommation.....	80.000
— Union féminine civique et sociale.....	35.000
— Fédération des familles de France.....	20.000
— Association pour l'information en économie ménagère	20.000
— Confédération nationale des Associations populaires familiales	25.000

Pour 1963, il est prévu l'attribution de subventions dans des conditions analogues. Quant à l'important crédit supplémentaire demandé, il est destiné en totalité à rembourser à la Radiodiffusion-Télévision française les frais techniques entraînés par la réalisation des émissions « Telex-consommateurs ».

Rappelons que les émissions « Telex-consommateurs » ont pour objet des campagnes d'information destinées à :

- informer les consommateurs du niveau réel des prix et des points de vente où ils peuvent trouver de meilleures denrées au meilleur prix ;
- contribuer à déplacer la demande des produits chers vers des groupes de produits capables de compenser le niveau général des prix ;
- apporter le meilleur soutien des moyens de communication de l'Etat à ceux qui pratiquent les meilleurs prix ;
- permettre aux consommateurs de communiquer avec les Pouvoirs publics dans le cadre d'un courant d'échanges continuellement entretenu ;
- donner aux organisations de consommateurs l'occasion de faire œuvre commune et de fortifier leur audience ;
- commencer une action à long terme pour l'éducation des consommateurs quant à l'évaluation de la qualité et du juste prix.

Chapitre 44-82. — Assistance technique au commerce.
Enseignement commercial.

Les crédits prévus pour 1963 sur ce chapitre s'élèvent à 2.460.000 F, en augmentation de 710.000 F sur ceux arrêtés l'année dernière.

Ces crédits se répartissent comme suit :

- assistance technique au commerce..... 1.765.000 F.
(en augmentation de 400.000 F) ;
- enseignement commercial..... 695.000
(en augmentation de 310.000 F).

I. — ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMMERCE

Les actions menées en faveur de l'assistance technique au commerce portent sur les domaines suivants :

- la formation d'assistants ;
- la vulgarisation des techniques modernes de commercialisation ;
- les aides aux organisations professionnelles.

a) *La formation d'assistants techniques du commerce.*

La dotation prévue à ce titre est de 850.000 F, en augmentation de 100.000 F sur celle de l'année dernière.

Rappelons que la Commission de modernisation du commerce du Commissariat général au Plan avait, en 1960, recommandé la formation de 200 assistants techniques du commerce en cinq ans. Cette formation a été confiée à un organisme spécialisé, le Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux.

Pour 1963, il est prévu d'une part de former 45 assistants (contre 33 en 1962), d'autre part d'assurer le perfectionnement de 95 assistants (contre 63 en 1962).

L'augmentation de crédit demandée est donc destinée à permettre au Centre d'intensifier son action aussi bien en ce qui concerne la formation que le perfectionnement des assistants.

b) *La vulgarisation des techniques modernes de commercialisation.*

Les crédits demandés à ce titre sont employés à financer un certain nombre d'actions destinées à diffuser le plus largement possible auprès des commerçants les techniques modernes d'organisation et de gestion des entreprises.

Trois organismes bénéficieront de subventions :

— *Le Service interconsulaire du commerce et de la distribution* qui dépend de la Chambre de Commerce de Paris et pour lequel est prévue, en 1963, une aide de 125.000 F destinée à lui permettre de mener à bien les actions suivantes :

- organisation de cycles de conférences, d'une durée moyenne de deux jours, à la demande d'un certain nombre de Chambres de Commerce désireuses d'encourager les commerçants appartenant à leur circonscription à se moderniser.
- diffusion de feuillets d'informations techniques contenant des articles relatifs à l'organisation et à la gestion des entreprises commerciales et insérés sous forme d'encarts dans des publications déjà existantes.
- mise à jour et réimpression du cours de perfectionnement commercial par correspondance.

— *Le Centre d'études du commerce* pour lequel est prévue en 1963 une subvention destinée à financer l'organisation d'un service de documentation (achat de livres, abonnement à des revues, établissement de dossiers, constitution de notes documentaires, etc.), l'édition de brochures techniques, l'approfondissement des connaissances théoriques et pratiques concernant l'urbanisme commercial.

— *L'Institut français du libre service.* — Il est proposé de reconduire, en 1963, la subvention de 25.000 F qui avait été attribuée l'année dernière à cet organisme.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions ne dépendant pas directement des trois organismes précités sont également financées sur ce chapitre.

A titre d'exemple, citons pour 1962 l'envoi aux Etats-Unis d'une mission organisée par le Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur composée de représentants des organisations professionnelles de

commerçants, petits et moyens. Cette mission s'est proposée d'analyser l'évolution du commerce et de la distribution aux Etats-Unis au cours de ces dernières années, en vue d'en tirer des conclusions relatives à l'évolution prévisible du commerce français ;
— l'édition du rapport de la Commission de modernisation du commerce qui s'est réunie au Commissariat général du Plan pendant l'année 1961.

c). *Aide aux organisations professionnelles.*

Une dotation de 665.000 F est demandée à ce titre en 1963, contre 240.000 F en 1962.

Il s'agit ici de faire bénéficier de l'aide de l'Etat les organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui se proposent de développer la productivité commerciale sous toutes ses formes, et de participer à un effort de rénovation des méthodes de gestion des établissements que dirigent leurs adhérents.

L'augmentation importante des crédits demandés à ce titre est motivée par le développement des projets professionnels élaborés dans ce cadre et susceptibles d'être présentés au cours des prochains mois.

II. — ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Les crédits demandés à ce titre pour 1963 sont de 695.000 F.

Ils sont destinés, d'une part, à financer la création d'écoles spécialisées, d'autre part, au développement de l'enseignement de la gestion commerciale.

a) *La création d'écoles spécialisées.*

La Commission d'études de l'enseignement commercial a mis en évidence, dès le début de l'année 1960, l'intérêt présenté par la création d'établissements d'un type nouveau, afin de faire face aux besoins importants de perfectionnement qui se font sentir dans toutes les branches professionnelles. Ces écoles spécialisées doivent permettre à des jeunes gens, possédant une bonne pratique professionnelle, d'acquérir, au cours d'une année de formation à plein

temps, une connaissance approfondie des problèmes que pose l'exercice de leur métier et des méthodes les plus récentes pour les résoudre.

En 1961, deux écoles ont ainsi été créées :

— l'Ecole du commerce de détail textile de Colmar, créée auprès de la Chambre de Commerce de Colmar ;

— l'Ecole interprofessionnelle des commerces de détail, créée auprès de la Chambre de Commerce de Clermont-Ferrand.

En 1962, quatre nouveaux établissements ont été constitués :

— l'Ecole des commerces de l'alimentation, créée auprès de la Chambre de Commerce de Rouen ;

— l'Ecole supérieure du commerce de l'alimentation, créée auprès de la Chambre de Commerce de Strasbourg ;

— l'Ecole du commerce de détail (commerces non spécialisés), créée auprès de la Chambre de Commerce de Nantes ;

— le Centre d'études de gestion commerciale, créé auprès de la Chambre de Commerce de Marseille.

Les projets élaborés pour 1963 concernent quatre ou cinq établissements nouveaux (Ecole des commerces de l'équipement du foyer [Chambre de Commerce de Metz] ; Ecole des commerces des fruits et légumes [Chambre de Commerce d'Avignon], etc.).

Les services des Affaires économiques participent au lancement de ces expériences. Ils accordent, dans chaque cas, une subvention de « démarrage », dont le montant moyen se situe aux environs de 50.000 F.

b) *Développement de l'enseignement de la gestion commerciale.*

Ce second type d'actions intéresse l'enseignement commercial technique et supérieur :

Au niveau de *l'enseignement technique*, une aide permanente est apportée au Centre de recherches de productivité de l'Enseignement technique fonctionnant auprès du Ministère de l'Education nationale. Cet organisme est destiné à permettre au personnel enseignant de s'informer des méthodes nouvelles de gestion des entreprises commerciales, par l'organisation de sessions, conférences, journées d'information, stages dans les entreprises, etc.

Au niveau de l'*enseignement supérieur*, il s'agit de développer les enseignements commerciaux dispensés dans les instituts d'administration des entreprises et de créer, dans certains d'entre eux, des sections spécialisées dans l'enseignement des méthodes de gestion commerciale.

La responsabilité de ces sections est triple : formation des étudiants, perfectionnement des cadres et dirigeants en fonction, recherche.

Enfin est prévu le financement d'une étude entreprise par la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Paris sur l'adaptation de l'enseignement commercial aux besoins nouveaux des entreprises. En effet, les prévisions du Commissariat général du Plan permettent de penser qu'au cours des années à venir de larges possibilités d'emploi se dégageront dans le secteur du commerce. La profonde transformation des structures de notre appareil de distribution, d'autre part, fait apparaître un certain nombre de fonctions nouvelles qui se multiplient actuellement dans les formes de commerces qui se créent et se développent. Or, on est mal informé des besoins réels qui se manifestent, et cette incertitude constitue une des principales difficultés que rencontre l'enseignement commercial pour y faire face.

III. — L'EXPANSION REGIONALE

Un seul chapitre du présent budget concerne cette question :

*Chapitre 44-83. — Subventions aux comités régionaux
d'expansion économique.*

Il est proposé de reconduire en 1963 le crédit de 500.000 francs ouvert à ce titre l'année dernière.

Rappelons que le décret n° 61-72 du 20 janvier 1961, modifiant le décret du 11 décembre 1954 relatif aux comités d'expansion économique, a prévu, dans son article 6 bis, que : « Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à accorder, sur proposition des Préfets et des Inspecteurs généraux de l'Economie nationale, des subventions de fonctionnement aux comités régionaux d'expansion économique agréés. »

Ces subventions ne sont pas destinées à couvrir la totalité des frais exposés par les comités régionaux d'expansion, mais à leur accorder simplement une aide « pour assurer sur l'ensemble du territoire le fonctionnement normal des comités et en considération de la collaboration qui leur est demandée par le Ministre des Finances et des Affaires économiques ».

La subvention attribuée à chaque comité est différenciée pour tenir compte de leur activité et des dépenses nécessaires à leur fonctionnement.

Or, ces dépenses dépendent, dans une certaine mesure, de la dimension de la circonscription d'action régionale et du fait notamment des frais de déplacements exposés par les représentants des organisations syndicales de salariés. C'est pourquoi il a été en pratique décidé d'octroyer à ceux des comités dont le ressort s'étend

à plus de quatre départements (étendue moyenne des circonscriptions) une allocation supplémentaire.

D'autre part, ont été prises en considération les difficultés rencontrées par les comités pour assurer leur fonctionnement, en particulier par ceux dont la création est récente et qui n'ont pas encore pu recueillir de subventions suffisantes de la part notamment des collectivités locales. Enfin, sont légèrement favorisés les comités dont l'activité a été particulièrement remarquable. Compte tenu des considérations qui précèdent, les subventions de l'espèce sont fixées sur proposition des Préfets et des Inspecteurs généraux ou Inspecteurs de l'Economie nationale.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Examinant les crédits destinés à l'expansion économique à l'étranger, votre Commission a, tout d'abord, tenu à souligner l'intérêt que présenterait, pour le développement de nos exportations, une meilleure organisation de nos services étrangers d'information commerciale. En particulier, lorsque des exportateurs français s'adressent à nos missions diplomatiques, ils éprouvent souvent des difficultés pour obtenir les renseignements économiques qu'ils sollicitent. Un effort devrait donc être fait en la matière. Il serait notamment souhaitable de créer à l'étranger quelques postes supplémentaires d'attachés agricoles.

Sur le point particulier des foires à l'étranger, la Commission a exprimé le désir que le Parlement soit, à l'avenir, tenu mieux informé du déroulement des grandes manifestations telles que l'Exposition de Moscou ou celle de Seattle, pour lesquelles des crédits importants sont votés et dont elle souhaiterait connaître les résultats sur le plan de l'expansion économique. Notre collègue M. *Coudé du Foresto* a, par ailleurs, fait remarquer que, si la France engageait des dépenses parfois considérables pour participer à certaines expositions qui ont avant tout un caractère de propagande mais dont les résultats sur le plan pratique sont souvent peu rentables, par contre elle ne s'intéressait pas suffisamment aux foires et expositions de moindre envergure mais axées directement sur les questions commerciales et susceptibles de procurer à nos exportateurs des marchés intéressants et d'avoir, par conséquent, des résultats tangibles immédiats. Il semblerait donc souhaitable dans ce domaine d'orienter davantage notre politique sur les objectifs pratiques.

*
* *

Abordant ensuite l'étude des chapitres concernant le commerce intérieur, votre Commission a constaté un éparpillement de petites subventions à de nombreuses associations, groupements, instituts,

etc. s'occupant de questions commerciales. Elle se demande si une telle politique est bien efficace et s'il ne conviendrait pas à l'avenir de regrouper les crédits dont dispose en la matière le Ministère des Finances, en vue d'entreprendre un nombre limité d'actions mais d'un volume unitaire plus important.

D'autre part, la dotation prévue pour couvrir la Radiodiffusion-Télévision française des frais d'émission de « Téléx-consommateurs » a appelé certaines réserves de la part de plusieurs membres de votre Commission, et notamment de MM. *Métayer* et *Pellenc*. Il a été souligné que cette émission n'était susceptible d'intéresser que les auditeurs de la région parisienne et que, même pour ceux-ci, l'intérêt pratique de « Téléx-consommateurs » apparaissait bien réduit. En effet, les points de vente des produits désignés dans les émissions comme les plus avantageux sont, en fait, toujours situés en des lieux très éloignés les uns des autres, généralement périphériques et, par conséquent, les renseignements fournis sont peu utilisables.

*
* *

En ce qui concerne les problèmes de l'expansion économique régionale, la Commission a tout d'abord regretté l'insuffisance des crédits prévus au titre des subventions aux comités régionaux ; les subventions distribuées sont, en effet, à l'heure actuelle, insuffisantes et ne permettent pas à ces organismes de faire face aux dépenses d'administration indispensables. Il serait donc souhaitable d'en augmenter le montant, ce qui constituerait, du reste, certainement une dépense très rentable.

Sur le fond même de la question, votre Commission s'est spécialement penchée sur les conditions du développement économique des bourgs ruraux.

L'expansion économique rurale, sous son aspect industrialisation, est indispensable au maintien d'un certain équilibre entre les grandes agglomérations croissant à un rythme de plus en plus rapide, et les petites communes de 2.000 habitants et moins qui tendent à se dévitaliser. Or, seul un maillage assez serré de bourgs écono-

miquement renforcés est capable de conserver à notre pays un minimum d'harmonie, d'ailleurs déjà compromis dans plusieurs de nos régions.

Sans doute, à l'échelon national, la politique d'expansion de certains grands pôles de développement, pour en faire des métropoles régionales à l'échelle européenne, est-elle parfaitement valable. Mais il semble, par contre, difficile de souscrire à une politique trop exclusive qui n'accorderait pas à la préservation de l'équilibre rural tout l'intérêt économique, social et humain qui s'impose.

Dans ce domaine, il ne s'agit pas, évidemment, de doter chaque commune d'une usine, mais de stimuler, dans les chefs-lieux de canton qui s'y prêtent, la création de quelques activités industrielles d'importance en rapport avec la population avoisinante.

Un tel objectif est certainement difficile à atteindre ; il n'en demeure pas moins dans les limites du possible. Il conviendrait donc de prévoir l'octroi d'avantages particuliers aux entreprises qui accepteraient de s'installer en milieu rural dans des conditions viables.

Nombreuses sont, du reste, les communes qui sont disposées à consentir des sacrifices importants (tout en demeurant raisonnables et raisonnés) dans l'espoir d'apporter à leurs habitants des conditions de travail à l'échelle humaine.

Mais leurs moyens sont limités, et ils le sont bien souvent, d'autant plus que leur besoin en activités nouvelles est plus impérieux. C'est dire que la tâche doit leur être facilitée.

Il s'agit d'abord de *les aider à se procurer les fonds nécessaires* à l'acquisition des terrains et à la réalisation des équipements extérieurs nécessaires. Elles doivent donc pouvoir emprunter. Or, d'année en année, de mois en mois, les interventions de l'Etat en la matière tendent à restreindre ces possibilités ; les demandes répondant à des besoins d'industrialisation sont soumises à l'accord préalable de Commissions du F. D. E. S., qu'il s'agisse de recours à la Caisse des dépôts ou au Fonds unifié des collectivités locales ; les interventions des sociétés de développement régional sont elles aussi de plus en plus étroitement conditionnées. Sans doute certaines précautions sont-elles nécessaires, mais, en l'espèce, l'excès de précautions conduit à la paralysie, c'est-à-dire à un remède pire que le mal.

D'autre part, la réglementation en vigueur a prévu l'*exonération partielle ou totale de la patente* parmi les mesures susceptibles d'être prises en faveur des entreprises qui se décentralisent ou procèdent à des reconversions. Mais le bénéfice de cet avantage reste pratiquement subordonné à l'agrément du Ministre des Finances, accordé sur avis favorable des Commissions compétentes du Fonds de développement économique.

S'agissant des ressources communales et départementales, on peut se demander s'il est vraiment nécessaire de recourir à une telle centralisation qui, elle aussi, joue un rôle de frein. Sans doute une modification de ce système a été récemment décidée mais les mesures d'application n'ont pas encore été prises. En attendant, les dossiers en instance s'accumulent tandis que les éventuels bénéficiaires sont relancés par le fisc.

Aussi votre Commission pense que, sans renoncer pour autant à une certaine tutelle, un régime plus libéral devrait être instauré, qui augmenterait l'efficacité de l'action municipale et départementale.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose l'adoption des crédits du budget des services financiers qui font l'objet du présent rapport.